COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Procès-verbal séance publique du Conseil communautaire du 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, GRANIER Samuel, RIGAL Nelly, OLIVIE Benoît, RUFIE Bertin, BESSIERE Jean-Louis, ACQUIER Gilles, SCHENFEIGEL Yves, LACASSAGNE Bérengère, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FRAYSSE Kévin, SIRMAIN Samuel, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, CAPMARTIN Marion.
Procuration : VINEL Marylène (procuration à Samuel GRANIER), ROZIERES Nathalie (procuration à Benoit OLIVIE), SANTOS Lucille (procuration à Bertin RUFIE), PRADELS Dominique (procuration à Gilles ACQUIER), BOUYSSOU Yves (procuration à SCHENFEIGEL Yves)
Absent excusé : DELTORT Marie-Anne

Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

Quorum : 14

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2026-86	Désignation d'un secrétaire de séance
2026-87	Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026
2026-88	Acceptation de la dévolution du boni de liquidation de l'association Les Rosiers
2026-89	Délibération ajournée concernant la fin de bail à construction conclu avec Aveyron Habitat pour le Foyer de vie Marie Gouyen - AJOURNEE
2026-90	Constitution de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
2026-91	Règlement intérieur du conseil communautaire
2026-92	Approbation du PICS (Plan intercommunal de sauvegarde)
2026-93	Mutualisation de l'emploi de Délégué à la protection des données (DPO)
2026-94	Protection sociale complémentaire - Participation employeur à la Complémentaire santé et à la prévoyance

Délibération n° 2026 – 86 : Institutions et vie politique
Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Kévin FRAYSSE est élu secrétaire de séance par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Délibération n° 2026 – 87 : Institutions et vie politique
Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Décisions prise dans le cadre des délégations consenties au Bureau par le conseil communautaire

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire ci-après :

- **Ecole Rignac :**
  - Création d'un poste d'accroissement temporaire de 14h/s d'adjoint technique. Ce poste est un renfort temporaire de la cantine et de la garderie du soir.

- **ZAE Montplaisir :**
  - Mission à LBP Etudes et Conseil pour le permis d'aménager, dossier déclaration loi sur l'eau, travaux de bornage, pour un montant de 18 450 € HT
  - Mission à In Terra pour l'étude de sol, pour un montant de 18 000 € HT

Délibération n° 2026 - 88 : Finances locales
Acceptation de la dévolution du boni de liquidation de l'association Les Rosiers

M. Jean-Marc Calvet, M. Yves Mazars, M. Michel Pradels, M. Dominique Rouquette et M. Gilles Acquier, membres de l'association Les Rosiers, ont quitté la séance avant l'examen de la présente affaire et n'ont pris part ni aux débats ni au vote.

Mme Isabelle MIRABEL, 4ème Vice-Présidente prend la présidence de l'assemblée

L'association Les Rosiers, association déclarée dont le siège est à Rignac et qui a géré jusqu'au 31 décembre 2025 l'EHPAD « Les Rosiers », a décidé sa dissolution anticipée lors de son assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2026.

Conformément à l'article 20 de ses statuts, l'assemblée générale a décidé que le boni de liquidation de l'association serait dévolu pour moitié à la Communauté de communes du Pays Rignacois. Cette dévolution n'est assortie d'aucune affectation particulière.

Par courrier du 14 octobre 2026, le liquidateur de l'association a informé la Communauté de communes de cette dévolution et l'a invitée à l'accepter. Sur la base des comptes intermédiaires de l'association arrêtés au 30 juin 2026, la quote-part revenant à la Communauté de communes du Pays Rignacois est estimée à environ un million d'euros (1M €). Son montant définitif ne sera toutefois arrêté qu'à la clôture des opérations de liquidation, et son versement pourra intervenir en une ou plusieurs fois.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter cette libéralité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5214-23 ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 9 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Rignacois ;
Vu les statuts de l'Association Les Rosiers, et notamment leur article 20 ;
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Les Rosiers du 15 septembre 2026 ;
Vu le courrier du liquidateur de l'association Les Rosiers en date du 14 octobre 2026 ;

Considérant que la dévolution consentie à la Communauté de communes du Pays Rignacois n'est assortie d'aucune affectation particulière ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes du Pays Rignacois d'accepter cette libéralité ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
Article 1er – ACCEPTE la dévolution, au profit de la Communauté de communes du Pays Rignacois, de la moitié du boni de liquidation de l'Association Les Rosiers, tel qu'il résultera des comptes de clôture de la liquidation ;

Article 2 – PREND ACTE que le montant de cette dévolution, estimé à environ un million d'euros (1M €) sur la base de comptes intermédiaires au 30 juin 2026, ne sera définitivement arrêté qu'à la clôture des opérations de liquidation, et que son versement pourra intervenir en une ou plusieurs fois ;

Article 3 – AUTORISE Mme la 4ème Vice-Présidente à signer tout document et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

***

M. Jean-Marc Calvet, M. Yves Mazars, M. Michel Pradels, M. Dominique Rouquette et M. Gilles Acquier, participent aux délibérations qui suivent.
M. Jean-Marc Calvet prend la présidence de l'assemblée.

Délibération n° 2026 - 89 : Domaine et patrimoine
Approbation de la résiliation anticipée du bail à construction avec Aveyron Habitat – Versement d'une indemnité de résiliation –
DELIBERATION AJOURNEE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire l'objet de ce point concernant le Foyer de Vie Marie Gouyen. Il s'agit de la résiliation anticipée du bail à construction conclu avec Aveyron Habitat moyennant le versement d'une indemnité de résiliation ayant pour effet la pleine propriété de l'ensemble immobilier concerné.

Il indique que l'avis du service des Domaines, sollicité sur ce dossier, n'a pas été reçu à la date de la présente séance.
Considérant que cet avis est nécessaire pour permettre à l'assemblée de délibérer en toute connaissance de cause,

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide d'ajourner ce point et de le reporter à une prochaine séance, dès réception de l'avis des Domaines.

Délibération n° 2026 – 90 : Institutions et vie politique
Constitution de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Le Président expose à l'assemblée :
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 5211-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la commission d'appel d'offres (CAO) permanente doit être composée du Président de l'établissement ou de son représentant, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire ;
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de ces membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à présenter leurs listes de candidats pour les postes de titulaires et de suppléants.

Une seule liste ayant été déposée, il est proposé de procéder au vote à main levée :

Membres titulaires :
1. M. Dominique ROUQUETTE

2. M. Yves MAZARS
3. M. Michel PRADELS
4. M. Isabelle MIRABEL
5. M. Jean-Louis BESSIERE

Membres suppléants :
1. M. Benoît OLIVIE
2. M. Yves BOUYSSOU
3. M. Bérengère LACASSAGNE
4. M. Gilles ACQUIER
5. M. Jean-Pierre ISSALY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

1. DÉCIDE de constituer la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Communauté de Communes selon la composition ci-dessus énoncée.
2. PRÉCISE que cette commission est élue pour la durée du mandat d'administration de la communauté de communes.
3. AUTORISE M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n ° 2026 - 91 : Institutions et vie politique
Règlement intérieur du conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération du 8 septembre 2026, ce dernier a approuvé le règlement intérieur. Le service du contrôle de légalité de la Préfecture, au titre du recours gracieux, a indiqué que certaines dispositions obligatoires n'étaient pas mentionnées :

- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire dans les bulletins d'information générale diffusés par l'EPCI
- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire. Il est précisé que le DOB n'est pas obligatoire pour les EPCI qui ne comprennent pas une ou plusieurs communes de 3500 habitants et plus, ce qui est le cas de la Communauté de communes du Pays Rignacois
- Les conditions de consultation des projets de contrats de services publics par les conseillers communautaires

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller, incluant les dispositions obligatoires ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Président et notamment les dispositions obligatoires.

Délibération n ° 2026 - 92 : Domaine et patrimoine
Elaboration du PICS (Plan intercommunal de sauvegarde) – Mutualisation des moyens

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que le PICS est obligatoire lorsqu'au moins une des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre est elle-même soumise à l'obligation d'établir un PCS. Les communes de Auzits, Belcastel, Mayran et Rignac disposent d'un PCS.
Le PICS est un document opérationnel qui organise, à l'échelle du territoire, la réponse à un événement majeur : inondation, tempête, feu de forêt, accident industriel ou de transport de matières dangereuses, canicule, panne durable de réseaux, etc.

Au-delà de l'obligation, un événement majeur ne s'arrête pas aux limites communales. Les communes peuvent être rapidement débordées, et l'intercommunalité peut apporter ce qui lui manque : moyens mutualisés, expertise, coordination, continuité des compétences que nous exerçons (eau, assainissement, déchets, voirie, transport, etc.).

Il ne change pas la responsabilité des maires. Le maire reste le directeur des opérations de secours à son échelle, au titre de son pouvoir de police. Les PCS demeurent, et le PICS s'articule avec eux.
Il apporte :

- une organisation de crise intercommunale clarifiée : cellule de crise, rôles, astreintes, circuits d'information ;
- un recensement partagé des moyens mobilisables (personnel, véhicules, matériel, salles d'hébergement, moyens de communication) ;
- un appui aux communes pour leur PCS : méthode, harmonisation, exercices ;
- un plan de continuité des services communautaires essentiels en situation dégradée ;
- une coordination avec le préfet, le SDIS et les autres acteurs de la sécurité civile.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- PREND ACTE de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de communes du Pays Rignacois tel qu'annexé à la présente délibération.
- PRECISE le PICS sera arrêté par le Président de la Communauté, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du PICS, notamment les conventions de mutualisation de moyens avec les communes membres.

Délibération n ° 2026 - 93 : Institution et vie politique
Mutualisation de l'emploi de Délégué à la protection des données (DPO)

Monsieur le Président expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.
Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.
Par ailleurs, Monsieur le Président fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.
En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.
Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation est de : **2430 euros**

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la Communauté de Communes Pays Rignacois doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,
Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la Communauté de Communes Pays Rignacois,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,

- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération n ° 2026 - 94 : Fonction publique
Protection sociale complémentaire - Participation employeur à la Complémentaire santé et à la prévoyance – revalorisation de la participation employeur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Vu les délibérations du 26 novembre 2019 et du 25 novembre 2025 relatives à la participation de la Communauté de communes à la protection sociale complémentaire de ses agents,

Considérant que la Communauté de communes participe financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » actuellement fixée à 20 € bruts mensuels par agent pour chacun de ces deux risques,

Monsieur le Président propose de revaloriser cette participation et de la porter à 30 € bruts mensuels par agent, pour chacun des deux risques, à compter du 1er janvier 2027, les autres modalités des délibérations précitées restant inchangées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- de fixer le montant de cette participation à 30 € bruts mensuels par agent pour le risque « santé » et à 30 € bruts mensuels par agent pour le risque « prévoyance », à compter du 1er janvier 2027 ;
- de préciser que cette participation est accordée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui justifieront de leur adhésion à un contrat labellisé, sur présentation d'une attestation de leur organisme ;
- de préciser que la participation est versée dans la limite du montant de la cotisation mensuelle effectivement due par l'agent ;
- de préciser que ces montants sont versés directement, chaque mois, sur le bulletin de salaire des agents éligibles et sont soumis à l'impôt sur le revenu ;
- de dire que les autres modalités des délibérations de 2019 et 2025 demeurent inchangées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

****

Informations

- **Décharge de Bournazel**

Dans le cadre de la délégation de la compétence GEMAPI aux syndicats hydrauliques, le Syndicat mixte Célé Lot médian a réalisé le programme de dépollution de la décharge sauvage de Bouysse à Bournazel. Les travaux se sont déroulés en septembre et octobre.

- **Foyer de vie Marie Gouyen**

La communauté de communes est propriétaire des bâtiments techniques et administratifs du foyer de vie. Un programme d'agrandissement des vestiaires du personnel est engagé.

- **Centre médical**

A la suite des travaux d'extension, les nouveaux locaux comportant 3 nouveaux cabinets de consultation sont utilisables depuis fin septembre.

- **Tourisme**

Le conseil d''exploitation de l'Office de tourisme s'est réuni le 19 octobre. Ont été élu Présidente, Isabelle Mirabel et Vice-Présidents, Jean-Louis Bessière et Gilles Acquier.
Les élus et les professionnels du tourisme ont pu s'exprimer sur la fréquentation de l'été et également sur les ailes de saison qui commencent en mars et se poursuit jusqu'à la fin octobre voire novembre.
Cette réunion riche en échanges a fourni de nombreux éléments utiles pour préparer la saison prochaine.

Agenda

- **Collecte alimentaire** les 6 et 7 novembre U express de Rignac et Montbazens
- **Téléthon :** le 5 décembre. De nombreuses animations dans les communes.
- **Distribution du bulletin intercommunal** : samedi 14 novembre
- **Réunion des conseillers municipaux** : samedi 14 novembre à Bournazel

  Le programme :
  - 9h30 arrivée au château
  - 10 h réunion à l'auditorium
  - 12h30 Repas à la salle des fêtes
  - L'après-midi : visite du château
- **Conseil communautaire :** lundi 9 novembre à 19h30

La séance est levée à 22h00

Le Président Le secrétaire de séance